

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal

**Mercredi 28 septembre 2016
à la salle du Gossan à Genolier
de 20h00 à 21h15**

TABLE DES MATIERES

1. Appel.....	1
2. Assermentation (s) (si nécessaire).....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2016.	1
4. Communications du bureau de l' AISGE.....	1
5. Communications du CODIR.	2
6. Préavis n°03/2016 relatif au budget 2017.	4
7. Préavis n°04/2016 relatif aux dépenses extrabudgétaires.	5
8. Préavis n°05/2016 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021.	5
9. Nomination de membres pour la commission ad'hoc bâtiment et terrains....	6
10. Propositions individuelles et divers.....	6

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal

**Mercredi 28 septembre 2016
à la salle du Gossan à Genolier
de 20h00 à 21h15**

M. François VAUTIER, le **Président**, souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour ce Conseil intercommunal AISGE.

1. APPEL

8 membres du CODIR sont présents, 2 excusés ; 17 membres du CI sont présents, 3 excusés. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

2. ASSERMENTATION (S) (SI NÉCESSAIRE).

Sont assermentés ;

M^{me} Chloé JACCARD, M. André DARMON et M^{me} Anne-Claire WEBER

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2016.

VOTATION	15 OUI	0 NON	1 Abstention
Décision : le procès-verbal est accepté à l'unanimité, 1 abstention.			

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DE L'AISGE

Le Président rappelle quelques règles :

Il demande de bien vouloir se lever, pour prendre la parole et de donner son nom. Il rappelle également le rôle du représentant de la commune au conseil intercommunal : « vous ne devez pas consulter votre conseil communal avant de donner votre avis et de voter une décision. Vous devez remplir ce rôle en votre âme et conscience. Par contre, il est fortement conseillé que vous informiez votre conseil des décisions importantes prises lors de ce conseil intercommunal. » Ceci est une recommandation de la cour des comptes du Canton.

Le règlement et les statuts sont à disposition sur le site AISGE où l'on trouve également les PV approuvés, les noms des membres et d'autres informations concernant l'association.

Comme pour la législature précédente, le CI fera un tournus auprès des différentes communes représentées, ceci dans le sens des aiguilles d'une montre à savoir Genolier, Givrins, Trélex, St-Cergue et Arzier-Le Muids. Le **Président** propose que les membres du CODIR demandent directement aux présidents des commissions de fixer des dates de séances. Le ou la président(e) des commissions notera les nombres d'heures sur un tableau des présences, qui sera remis au bureau en fin d'année pour signature et transmission à la boursière, pour la remise des vacances.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR.

M^{me} la Présidente du CODIR **Florence RATTAZ** donne la parole à ses collègues pour des explications concernant les projets de construction d'écoles pour Arzier-Le Muids et St-Cergue. M. **Paul MENARD** prend la parole sur le sujet du projet de St-Cergue. Deux hypothèses étaient prévues :

1^{ère} : une UAPE avec 6 classes, pour les 5P-6P.

2^{ème} : l'extension de 2 classes.

La commune de St-Cergue va utiliser le projet avec 6 classes et une UAPE.

Le budget à 6 classes va être devisé à CHF 5,7 millions, pour une 40^{aine} d'élèves. Les plans détaillés seront établis durant l'hiver 2016/2017 et un crédit de construction sera demandé au conseil communal de St-Cergue en mars 2017. Le projet devrait revenir terminé à la fin 2018.

Le CODIR va présenter un préavis au cours d'un prochain conseil intercommunal, afin de valider la promesse d'achat du projet final réalisé.

L'école d'Arzier-Le Muids devrait, elle, être finalisée en 2020. Il y aura donc une période tampon (2018-2019), pendant laquelle les élèves de 5P-6P iront à l'école de Basse-Ruche ou Jean-Jacques Rousseau. La Municipalité de St-Cergue a déjà des projets sur l'affectation des emplacements de ses « anciens » bâtiments scolaires.

M. **Nicolas RAY** pour la commune d'Arzier-Le Muids, explique que le conseil communal du lundi (26.09.2016) a plébiscité le crédit d'étude pour ce nouveau

centre à Le Muids. Ce centre regroupera les enfants de 5P à 8P pour les 5 communes. A terme 500 enfants seront sur ce site. Le projet d'Arzier-Le Muids est plus grand que St-Cergue, soit 14 classes, 100 places d'UAPE et d'une salle de gymnastique triple. Le crédit d'étude que le conseil a voté est de 2,6 millions CHF. Pour le moment le projet, tel qu'il est présenté est de CHF 32 millions, sans équipements. L'avantage de ce bâtiment est que ce n'est pas seulement une école, c'est un centre qui pourra être utilisé par toute la région. La salle de gymnastique triple est unique sur le haut du Canton de Vaud. La Municipalité d'Arzier-Le Muids va demander à l'Etat de Vaud et au conseil régional des subventions pour réduire la facture. Ce projet durera sur 4 ans, soit sur toute la nouvelle législature. L'idéal serait l'ouverture en septembre 2020. Le principe reste le même que pour St-Cergue, d'abord le projet d'étude, puis un crédit de construction et lorsque ce dernier sera fixé, ce projet reviendra avec un préavis avec comme but que l'AISGE achète le bâtiment une fois terminé. Le CODIR est ravi de la décision prise ce lundi par le conseil communal d'Arzier-Le Muids. Ça sera le plus grand investissement de l'histoire de l'AISGE.

Le **Président** demande s'il y aura un préavis sur le plafond d'endettement.

M^{me} **Florence RATTAZ** précise que le plafond d'endettement de l'AISGE sera présenté avant la fin de cette année lors d'un conseil extraordinaire. Les préavis présentés seront sur l'intention d'achat pour l'école de St-Cergue, le plafond d'endettement et un préavis pour les stores de Genolier qui sont déficients. L'intention d'achat pour l'école d'Arzier-Le Muids sera présenté par la suite, lorsque le coût du projet sera définitif et que la vision sera claire concernant l'obtention des subventions de la région, des associations sportives etc.

M. **André DARMON** demande si les capacités du nombre de classes prévues par ces nouveaux bâtiments n'est pas au détriment des classes existantes.

M. **Paul MENARD** répond que le bâtiment de Basse-Ruche était prévu pour une période temporaire et est utilisé depuis 30 ans. La vétusté de ce bâtiment ne permet pas d'être rénové. Ce sont des containers améliorés construits depuis les années 80. Le bâtiment Jean-Jacques Rousseau est aussi vétuste et ne correspond plus aux normes. La commune de St-Cergue, prendra à sa charge la démolition de ses bâtiments. Jean-Jacques Rousseau au Vallon deviendra un parking et la démolition sera certainement plus chère pour Basse-Ruche au vu de la proximité de la gare. Si demain le bâtiment d'Arzier-Le Muids est construit, déjà 11 classes seraient remplies sur les 14 prévues, selon la DGEO.

M. **Nicolas RAY** pour Arzier-Le Muids : La mise en place de la loi LEO et d'Harmos a vu une démultiplication des classes. Par exemple, au secondaire nous avons maintenant des niveaux pour trois branches, les mathématiques, le français et l'allemand. Les niveaux sont séparés en deux, niveau 1 et niveau 2 et donc il y a la nécessité de séparer les classes, donc besoin de deux salles. Il y a également la volonté pour les enfants à mobilité réduite de pouvoir les regrouper au sein des établissements scolaires et non plus dans des établissements spécialisés. Ce qui exprime le besoin de plus de classes, plus d'espace et plus de classes de dégagements.

Nous devons fournir le nombre de classes pour les enfants, selon la demande de la DGEO. Pour Arzier-Le Muids, nous avons un projet d'agrandissement pour 19 classes. L'idée actuelle du directeur de l'ESGE, M. **Simon LAGGER** est de dire que les 5-6P iraient à Arzier-Le Muids et pour éviter de « vider » Genolier les 7-8P iraient en alternance, une volée sur deux entre Genolier et Le Muids. Pour terminer, ses 14 classes sont le résultat du compromis entre les besoins de l'école, la capacité financière et la capacité de la commune d'Arzier-Le Muids.

M. **Nicolas RAY** donne l'exemple que pour Arzier-Le Muids, il y a trois classes en portacabine. Ceci est provisoire, mais il n'y a pas d'autres solutions pour l'instant. Il manque des classes et les conditions de travail ne sont pas favorables.

Autre information du CODIR :

L' AISGE se sépare des quatre concierges de Genolier. Elle est dans une procédure qui dure depuis plus d'une année et demie. Elle a été prise non pas parce que le travail effectué ne convenait pas, mais à cause de problèmes de conflits entre le personnel travaillant sur les lieux. L'école restera entretenue par une entreprise extérieure qui sera peut-être épaulée par une personne sur le site de Genolier. Décision difficile, mais le fonctionnement n'était plus gérable pour le CODIR.

6. PRÉAVIS N°03/2016 RELATIF AU BUDGET 2017.

Le **Président** demande une explication claire du fonctionnement de la comptabilité pour la répartition financière de l' AISGE, afin que les nouveaux membres puissent se familiariser avec ce concept.

Budget 2017 présenté par M. **Paul MENARD**. Diverses explications sur les changements du budget 2017. Lecture du rapport de la commission des finances et de la gestion par M^{me} **Patricia AUDETAT**. La commission a eu tous les documents et explications nécessaires le 21 septembre, ce délai est court pour

pouvoir prendre connaissance et rédiger un rapport. Elle demande de pouvoir, par la suite, faire le possible pour respecter les délais. La commission recommande aux conseillers d'accepter ce préavis.

Le **Président** précise que les délais ne sont souvent pas respectés. Il aimerait trouver le moyen de le faire au plus proche possible des dates qui nous sont imposées par le règlement. Le CODIR et le président des commissions devraient également faire l'effort de remettre les rapports dans les délais demandés

VOTATION	16 OUI	0 NON	0 Abstention
<u>Décision</u> : le préavis 03/2016 relatif au budget 2017 est approuvé à l'unanimité.			

7. PRÉAVIS N°04/2016 RELATIF AUX DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES.

Pas de commentaires du CODIR. Le rapporteur M^{me} **Patricia AUDETAT** donne lecture du rapport des commissions de gestion et des finances. La commission recommande d'accepter ce préavis.

M. **Stève BREITENMOSER**, demande qu'est-ce qu'un cas exceptionnel ? M^{me} **Florence RATTAZ** donne l'exemple du cas des stores vandalisés qui n'étaient pas prévu au budget. L'acceptation de ce préavis permet d'agir immédiatement, sans devoir passer devant le CI.

M. **Yves RAVENEL** commente ce préavis, pour les personnes qui débutent dans ce conseil. Chaque conseil propose ce document type en début de législature. Les communes demandent les compétences respectives à son conseil communal, pour parer aux cas d'urgence et non budgétés.

VOTATION	16 OUI	0 NON	0 Abstention
<u>Décision</u> : le préavis 04/2016 relatif aux dépenses extrabudgétaires est approuvé à l'unanimité			

8. PRÉAVIS N°05/2016 RELATIF AUX AUTORISATIONS GÉNÉRALES DE PLAIDER POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021.

M^{me} **Florence RATTAZ** explique que c'est également un préavis type de début de législature. Les communes doivent pouvoir se défendre, lorsqu'elles sont

« attaquées » par une partie adverse. Elles ne doivent pas divulguer des informations confidentielles et n'ont ainsi pas besoin de convoquer un CI extraordinaire, pour débiter la procédure. L' AISGE n'a eu à ce jour qu'une procédure de ce type. Lecture du rapport par M^{me} **Patricia AUDETAT**. La commission recommande d'accepter ce préavis.

VOTATION	16 OUI	0 NON	0 Abstention
Décision : le préavis 05/2016 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021 est approuvé à l'unanimité			

9. NOMINATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION AD'HOC BÂTIMENT ET TERRAINS

Le **Président** explique que cette commission sera nécessaire en cours de législature et donc nommée au premier conseil, elle sera immédiatement à disposition.

Sont nommées tacitement, comme membres de la commission ad'hoc bâtiment et terrains :

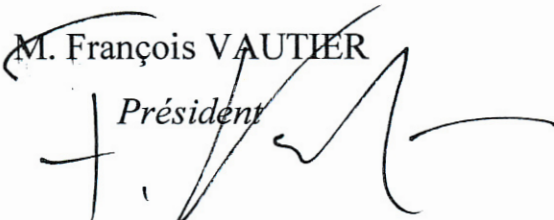
M^{me} **Jacqueline BURBIDGE**, pour la commune d'Arzier-Le Muids,
M^{me} **Myriam BEDAT**, pour la commune de Genolier,
M. **Stève BREITENMOSER**, pour la commune de Givrins,
M^{me} **Catherine DELUZ**, pour la commune de St-Cergue,
M^{me} **Céline HELLER-BERGER**, pour la commune de Trélex.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

Le **Président** demande une proposition de date pour le CI extraordinaire.
Le CODIR propose le mercredi 30 novembre 2016 sur la commune de Givrins.

Fin de la séance à 21h15

Pour le bureau du Conseil Intercommunal :

M. François VAUTIER
Président


M^{me} Valérie ZEENDER
Secrétaire
